

Règlement du concours de logo de l'AIn7

Article 1 : Définitions

Étudiant : le terme *étudiant* englobe tous les étudiants de l'ENSEEIH7 à la date du 1^{er} Juin 2010.

Candidat : un *candidat* est un étudiant ayant soumis une création graphique à l'adresse logo@ain7.com avant les dates limites détaillées dans le concours.

Étudiant vainqueur : un *étudiant vainqueur* est un candidat dont une de sa (ou ses) proposition(s) de logo aura été retenue suite à la phase finale et à la condition que ce candidat accepte de céder ses droits d'auteurs à l'AIn7.

AIn7 : l'AIn7 est l'Association des Ingénieurs de l'IET-ENSEEIH7, c'est une association de loi 1901 destinée à développer l'entre-aide entre les ingénieurs et étudiants l'ENSEEIH7 et promouvoir l'image des ingénieurs et étudiants ENSEEIH7.

Jury : le *jury* est désigné par le bureau de l'AIn7. Il est constitué de membre du conseil d'administration de l'AIn7 ainsi que de professionnels de la communication.

Site web de l'AIn7 : chaque référence au *site web de l'AIn7* ou au *site web du concours* dans ce document est une référence à la page dédiée créée pour le concours. L'adresse de cette page est la suivante : <http://ain7.com/actualites/concours-de-logo>

Article 2 : Principe du concours

Afin de mettre en place un nouveau logo pour sa communication l'AIn7 lance un concours de création de logo afin que les étudiants puissent apporter leurs idées et leur propositions dans l'établissement de l'image de leur association des anciens. Le principe de ce concours consiste à proposer au jury une ou plusieurs créations graphiques respectant l'énoncé du concours. Un second tour est organisé avant la sélection finale afin que le jury donne des recommandations personnalisées aux candidats dans le but que ceux-ci améliorent leur(s) première(s) création(s).

Article 3 : Destinataires

Ce concours est ouvert à tous les étudiants de l'ENSEEIH7.

Article 4 : Livrables

Les créations seront uniquement envoyées à l'adresse e-mail : logo@ain7.com au plus tard à 23h59 du jour limite indiqué initialement ou des reports de date, s'il y en a. Chaque candidat peut très bien soumettre plusieurs propositions de logo. Les nom et prénom du candidat seront précisés dans chaque mail incluant une proposition de logo.

Article 5 : Questionnements

Les étudiants sont invités à soumettre leurs questions à l'adresse e-mail logo@ain7.com. Les responsables du concours pourront répondre et dans un soucis d'équité, pourront décider d'ajouter des précisions dans l'article associé au concours sur le site de l'AIn7 à l'adresse suivante : <http://ain7.com/actualites/concours-de-logo>

Article 6 : Droits d'auteurs

Dans la perspective d'une utilisation publique, sur un long terme du logo et à large échelle, l'AIn7 doit disposer de la totalité des droits d'utilisation des éléments de son image. Par conséquent, il est impératif que le candidat vainqueur cède à l'AIn7 tous ses droits sur sa

création. Cependant, cela n'empêchera pas l'AIN7 de reconnaître l'étudiant vainqueur comme créateur du logo utilisé par l'AIN7 et cela durant toute la période d'utilisation effective du logo. L'étudiant vainqueur pourra très bien, s'il le souhaite, faire la promotion de sa réussite. Un exemplaire de fiche de cession de droits est fournie en annexe à l'énoncé du concours. Chaque candidat devra faire parvenir un exemplaire imprimé et signé du contrat de cession de droits au siège social de l'AIN7. (voir adresse à la fin de ce document) (Frais d'envoi remboursables sur demande.)

Article 7 : Réutilisation de licences

Les candidats utiliseront exclusivement des éléments graphiques (polices d'écriture, formes, etc...) libres de droits ou bien utilisables dans le cas d'une utilisation non-commerciale.

Article 8 : Décision

L'avis d'un jury désigné par l'AIN7 est le seul ayant une valeur lors des décisions qui seront prises concernant les diverses sélections de logo. En cas d'impossibilité de se décider, la voix du président de l'AIN7 sera prépondérante.

Article 9 : Prix

Le prix sera un iPod Nano 8 Go d'Apple, modèle existant dans la boutique française en ligne de l'Apple Store au 1er Juin 2010 d'une valeur de 149€ TTC. L'étudiant vainqueur pourra choisir la couleur de l'iPod Nano.

Article 10 : Diffusion du résultat

Le nom du candidat vainqueur sera rendu public sur le site de l'AIN7 au plus tard 10 jours après la sélection finale du logo vainqueur.

Article 11 : Dates du concours

Les dates des différentes étapes du concours sont mentionnées ci-dessous à titre indicatif.

- 5 juin : diffusion de l'énoncé du concours
- 21 juin : fin des acceptations des propositions de logos émanant des étudiants
- Semaine du 21 juin : réunion du jury pour statuer sur les 5 finalistes
- 28 juin : envoi des commentaires du jury aux 5 finalistes
- 9 juillet : remise finale des propositions de logo
- 16 juillet : annonce du logo vainqueur
- Jusqu'à fin juillet : travail sur d'éventuelles petites retouches finales

Article 12 : Modifications des dates

L'AIN7 se réserve le droit de modifier les différentes dates indiquées dans l'énoncé de ce concours si elle le juge indispensable à son bon déroulement. Tout changement de date sera mentionné sur l'article dédié au concours sur le site web de l'AIN7. Les modifications de date, s'il y en a, ne pourront que décaler les échéances à une date ultérieure.

À titre indicatif, la nouvelle identité visuelle est attendue pour la rentrée 2010.

Article 13 : Cas particuliers

L'AIN7 pourra déclarer deux vainqueurs si elle juge que la combinaison des idées ou éléments graphiques issue de deux logos permet d'obtenir le meilleur rendu final. Dans ce cas uniquement les deux vainqueurs seront définis comme étant ex-aequo, et chacun recevra un exemplaire individuel du prix mentionné comme récompense au concours.

A contrario, si le jury estime qu'aucun logo ne peut-être retenu, aucun prix ne sera décerné.

Article 14 : Indications données aux candidats sélectionnés pour le second tour

Les recommandations pour le second tour seront envoyées exclusivement à l'adresse e-mail par laquelle aura été transmise chaque création. En dehors de ces envois, les recommandations ne seront pas diffusées publiquement et resteront internes au jury chargé de la sélection des logos.

Article 15 : Exclusion

L'AIN7 se réserve le droit d'exclure du concours tout candidat ayant plagié le travail d'un autre candidat ou bien ayant plagié un élément graphique protégé par des droits d'auteur.

Article 16 : Règlement du concours

Toute personne peut, dans les conditions de l'article 5 de la loi du 29.06.1989, obtenir gratuitement un exemplaire du présent règlement en écrivant à l'association à l'adresse suivante :

Ain7
2 rue Charles Camichel
BP 7122
31071 Toulouse cedex 7

Remboursement du timbre au tarif lent sur demande.

Article 17 : Informations légales

Le concours est organisé par :

AIN7
2 rue Charles Camichel
BP 7122
31071 Toulouse cedex 7

Tel : +33 (0)5 34 32 20 29 / +33 (0)5 34 32 20 30

e-mail : secretariat@ain7.fr

site : <http://ain7.com>

Identifiant SIREN : 776 950 909

Identifiant SIRET du siège : 776 950 909 00015

Association régie par la loi 1901

Reconnue d'Utilité Publique par le décret du 1er avril 1955